

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU CONTRACTANT

CONVENTION DE SUBVENTION N° 2011.728

NOTIFIÉE LE : 09/06/2011

PREAMBULE

Dans le cadre du Projet FSP n°2008-023 « Promotion de la Recherche en Partenariat à Madagascar dans le secteur du développement Rural », notamment dans sa composante 1 relative au Développement et à la mise en œuvre de recherches en partenariat, le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France à Madagascar s'est engagé à apporter un appui financier au projet « Stratégies paysannes et politiques d'enregistrement des droits fonciers dans les territoires ruraux aménagés ou protégés : analyse rétrospective, bilan et perspectives » (acronyme : SYLVA TERRA).

Entre

- Le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France, représenté par M. Philippe GEORGEAIS, Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle

Et

- L'Université d'Antananarivo, BP 907, Ankatso, Antananarivo 101, Madagascar représentée par M. ANDRIANTSIMAHAVANDY Abel, Président de l'Université d'Antananarivo.

Pour le compte du Collectif de recherche SYLVA TERRA, coordonné par Mme RAMAMONJISOA Joselyne, Enseignant-chercheur du Département de Géographie de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines à l'Université d'Antananarivo.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : LISTE DES PIÈCES**

Cette convention est constituée des pièces mentionnées suivantes dans l'ordre de priorité décroissante :

- la présente convention ;
- la demande de soutien, la présentation du projet de recherche et le budget (annexe 1) ;
- la convention spécifique de partenariat signée par les institutions partenaires (annexe 2) ;
- le RIB (annexe 3).

## **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le SCAC de l'Ambassade de France s'engage à soutenir financièrement les objectifs et les actions, selon la demande présentée en annexe 1, dont le collectif de recherche (présenté en annexe 2) s'assigne la réalisation.

- Analyses des textes juridiques et des politiques foncières et forestières (avant et après l'indépendance), ainsi que de leur contexte historique ;
- Travaux de terrain et production de connaissances sur les pratiques paysannes en matière de sécurisation foncière dans les périmètres agricoles aménagés et dans les aires protégées ;
- Accompagnement de la réorientation de politiques foncières par le biais d'ateliers méthodologiques et de recommandations à l'attention des pouvoirs publics.

## **ARTICLE 3 : DUREE D'EXECUTION**

Cette convention dure 2 ans à compter de la date de sa notification.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE REGLEMENT**

L'aide accordée par le SCAC de l'Ambassade de France à la réalisation des actions indiquées à l'article 2 s'élève au total à la somme de 67.600 € (Soixante Sept Mille Six Cent Euros) ou 193.142.857 Ar (Cent quatre vingt treize millions cent quarante deux mille huit cent cinquante sept ariary).

Cette contribution représente 81% environ du budget prévisionnel de cette organisation annexé à la présente convention (détail des financements en annexe 1). Elle sera créditée, après notification de la présente convention, en 2 tranches de versement, dont la première tranche est de 77% et s'élève à 148.720.000 Ar (Cent quarante huit millions sept cent vingt mille ariary).

Une seconde tranche de 23% sera versée en 2012, sur présentation de justification d'une consommation d'au-moins 80% de la tranche précédente, sur avis favorable du Comité Scientifique de Sélection et d'Evaluation (CoSSE) rendu à partir de l'étude des rapports scientifique et financier remis par le Collectif, et certifié service fait par le Chef de projet.

Les crédits seront versés par virement bancaire sur le compte de l'Université d'Antananarivo, à la Banque BMOI Antaninarenina, compte N° 00004 00001 01003300289 32, selon l'attestation de RIB en annexe 3.

## **ARTICLE 5. IMPUTATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS**

Les dépenses sont imputées sur le Projet FSP 2008-023 « Promotion de la Recherche en Partenariat à Madagascar dans le secteur du développement Rural », Composante 1, Programme 209 article de regroupement 02.

Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier auprès de l'Ambassade de France à Madagascar.

## **ARTICLE 6. ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues ;
- Prendre toutes les dispositions pour recevoir et correctement gérer la subvention reçue du SCAC, dans un esprit de transparence et d'optimisation de ce fonds au service des membres du collectif scientifique ;
- Verser aux prestataires et fournisseurs retenus pour la réalisation des actions prévues le montant de leur indemnités et prestations et s'acquitter des charges sociales, fiscales, assurances et autres afférentes à ces dispositions. L'Ambassade de France étant déchargée de toute obligation en la matière ;
- Remettre des rapports d'activité et financier semestriels à la Cellule de Coordination du Projet PARRUR, avec l'appui du Collectif et de son Coordinateur. Les rapports financiers comprennent le programme prévisionnel d'activité, incluant un budget détaillé expliquant clairement les dépenses prévisionnelles de chaque activité programmée, ainsi que l'état d'avancement financier et technique des travaux réalisés. Ces rapports financiers précisent, dans une première colonne, les dépenses prévues, dans une seconde les dépenses réalisées et dans une troisième les écarts constatés. Les explications concernant les écarts par rapport à la prévision sont données en annexe. Ces comptes-rendus sont accompagnés des justificatifs des dépenses ;
- Présenter tous les justificatifs financiers et techniques sur cette convention au plus tard 3 mois après la date de fin de la présente convention ;
- Intervenir en faveur d'un règlement à l'amiable, avec l'aide de la cellule de Coordination du projet PARRUR pour tous différends entravant le bon fonctionnement du Collectif dans l'atteinte de ses objectifs. En cas d'absence de solutions satisfaisantes et d'entrave persistante aux travaux de recherche, la Cellule de Coordination du projet PARRUR interpellera en ultime recours les Comités Décisionnels (Comité Scientifique, Comité de Suivi, Comité de Pilotage) du projet PARRUR ;
- Faciliter le contrôle par le SCAC de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- En l'absence de remise d'un compte-rendu d'utilisation ou d'utilisation non conforme des fonds, de même qu'en cas de défaut d'utilisation des fonds, le SCAC de l'Ambassade de France se réserve la possibilité d'exiger le reversement des sommes indûment perçues.

## ARTICLE 7 : DEPENSES ELIGIBLES ET PIECES JUSTIFICATIVES

- Les dépenses éligibles sont les dépenses se rattachant au programme de travail établi par le collectif joint à la présente convention de subvention (voir détail des dépenses en annexe 1).
- Les pièces justificatives comptables figurant dans le rapport financier seront constituées par :
  - une facture acquittée par le fournisseur ;
  - ou un reçu de paiement du bénéficiaire.

## ARTICLE 8.

Sauf demande du SCAC de l'Ambassade de France, toute action de communication effectuée dans le cadre de cette convention doit mentionner que la présente action a fait l'objet d'un soutien financier de la part du SCAC. A cette fin, le bénéficiaire fera apparaître le SCAC sur tout support d'information et de communication afférent à ces actions de même qu'il prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du cofinancement du SCAC de l'Ambassade de France (si cofinancement).

## ARTICLE 9 : RESILIATION


En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, et après échec de tout règlement amiable, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## ARTICLE 10 : DISPOSITION PARTICULIERE

Pour autant qu'elles n'augmentent pas le montant global de la présente subvention, des modifications portant sur les modalités et délais d'exécution peuvent intervenir par simple échange de lettres sous réserve d'accord des parties.

Fait en deux originaux à Antananarivo, le 01/06/2011

Pour l'Institution Leader



Monsieur ANDRIANTSIMAHAVANDY  
Abel  
Président de l'Université d'Antananarivo

Délégué de l'Ordonnateur Secondaire  
Pour le Service de Coopération et  
d'Action Culturelle



Monsieur Philippe GEORGEAIS  
Conseiller de Coopération et d'Action  
Culturelle

VISA DU CONTRÔLEUR  
FINANCIER DÉCENTRÉ



Monsieur L'ABEYRIE



# ANNEXE 1

## DEMANDE DE SOUTIEN, PRESENTATION DU PROJET DE RECHERCHE ET BUDGET

### 1.1 DEMANDE DE SOUTIEN



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana\_Tanindrazana – Fandrosoana  
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
UNIVERSITE D'ANTANANARIVO



CABINET DU PRESIDENT  
N°073/11/UA/PR/CAB

Antananarivo le 19 MAI 2011

Le Président de l'Université d'Antananarivo

A l'attention de :

Monsieur Le Conseiller  
de Coopération et d'Action Culturelle  
de l'Ambassade de France  
BP 834 Antananarivo 101 Madagascar

**Objet :** Demande de soutien financier en faveur du projet de recherche « **Stratégies paysannes et politiques d'enregistrement des droits fonciers dans les territoires ruraux aménagés ou protégés : analyse rétrospective, bilan et perspectives** ».

Monsieur le Conseiller de Coopération,

Le collectif SYLVA TERRA regroupe des chercheurs et des partenaires du développement des institutions suivantes Département de Géographie, Département d'Agro Management, Institut de la Civilisation, des Musées d'Art et de l'Archéologie, l'Observatoire du Foncier, Le School for International Training (SIT), l'ONG Concept Terra, et le Centre de coopération Internationale des Recherches Agronomiques pour le Développement (CIRAD).

Ce collectif mutualise ses moyens et ses compétences pour mener à bien son projet de recherche intitulé « **Stratégies paysannes et politiques d'enregistrement des droits fonciers dans les territoires ruraux aménagés ou protégés : analyse rétrospective, bilan et perspectives** » ; et dont les objectifs, le programme d'activités et le budget sont présentés dans le document ci-joint.

En quête de fonds complémentaires pour réaliser ce projet, nous avons répondu à l'appel à proposition lancé en 2010 par le projet FSP PARRUR et avons eu l'honneur d'être sélectionné.

En tant que responsable de l'organisme leader de ce collectif, je vous prie de bien vouloir prendre en considération notre demande d'appui financier, pour un montant de **193.142.857 Ariary (cent quatre vingt treize millions cent quarante deux mille huit cent cinquante sept Ariary)**

Assuré de votre collaboration, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller de Coopération, en l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Le Président de l'Université d'Antananarivo p.i.,  
Le Vice Président chargé des Ressources  
**RAKOTOARISOA Jean Eric**

Campus Universitaires d'Ambohitsaina • BP 566 • ANTANANARIVO 101(MADAGASCAR)  
Téi : 261 20 22 326 39 • Tél 261 22 20 279 26 • Courriel : [presidence@univ-antananarivo.mg](mailto:presidence@univ-antananarivo.mg) •  
<http://www.univ-antananarivo.mg>

**ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES OBJECTIFS ET DES ACTIVITES**

<b>Objectifs</b>	<b>Activités</b>	<b>Institutions</b>	<b>Noms des membres</b>	<b>Disciplines</b>	<b>Durée (mois)</b>
Analyses autour des politiques foncières et forestières dans une perspective historique avant et après l'indépendance	Recueil et analyses des textes sur les politiques d'aménagement et de gestion forestière,	<b>*ONG Concept Terra</b> LAJP/Paris I	Raparison Eric,	Droit	13 mois
			Andriambolatiana Irina	Droit	
			Rochevide Alain	Anthropologie du droit	
Production de connaissances autour des pratiques paysannes dans les Périmètres Aménagés et les Aires Protégées	Etudes de terrain : statuts fonciers hérités et stratégies foncières paysannes : — 2 Thèses, — 10 DEA	<b>*Département de Géographie</b> , Ant/vo	Ramamonjisoa Josélyne	Géographie	21 mois
		ESSA, Agro-management	Ramananarivo Romaine	Agro-management	
			Aubert Sigrid		
		ICMAA	Radimilahy Chantal	Anthropologie	
		Observatoire du Foncier	Andrianirina Ratsialonana Rivo	Politiques foncières, gestion des ressources naturelles	
		CIRAD	Burnod Perrine	Agronomie – Economie	
SIT : School for International Training	Barry Fergusson	Gestion des ressources naturelles			
Accompagnement à la réorientation de politiques par le biais de recommandations à l'attention des pouvoirs publics, au profit des populations rurales en situation de flou, sur un droit qui porte sur la terre	— Conception concertée d'innovations juridiques et institutionnelles, recommandations, — Restitution de l'étude, mise en débat et diffusion des recommandations : colloques, ateliers.	Programme National Foncier	Ranaivoarison Rija	Agro – foresterie	5 mois
			Ramarojohn Landry	Droit	
		<b>* Observatoire du Foncier</b>	Andrianirina Ratsialonana Rivo	Politiques foncières, gestion des ressources naturelles	
		Direction de la Réforme et de la Gestion Foncière Décentralisée	Randriamahafaly Léon	Administration foncière	
SIF	Ramaroson Mino	Société civile			

**(\*) Institution chef de file dans le domaine d'activité considéré**

## ANNEXE 2 : CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

Activités	Membres du Collectif	Contribution en matériel	Contribution financière
Recueil et analyses des textes	ONG Concept Terra LAJP/Paris I	-	
Etudes de terrain	Département de Géographie, Ant/vo	2 ordinateurs de bureau, Matériels de terrain	-
	ESSA, Agro-management	3 ordinateurs de bureau	-
	ICMAA	1 ordinateur de bureau, matériels de terrain (GPS, etc.)	-
	Observatoire du Foncier	2 ordinateurs portables,	<b>5.700</b>
	CIRAD	1 ordinateur de bureau	<b>4.600</b>
	School for International Teaching (SIT)	Laptop, GPS, appareil photo, dictaphone	<b>6.000</b>
Concertation pour la formulation de recommandations, mise en débat et diffusion	Programme National Foncier	Salle de réunion	-
	Observatoire du Foncier	Vidéo – projecteur	-
	Direction de la Réforme et de la Gestion Foncière Décentralisée	-	-

## ANNEXE 3 : BUDGET

Activités	Rubrique	Budget total (€)	Montant soumis à subvention	Partenaire contributeur
Atelier de lancement	Logistiques pour atelier de lancement	1.600	1.600	
Recueil et analyses des textes	Indemnités juristes sénior	4.500	4.500	
	Indemnités juristes junior	1.000	1.000	
	Déplacements <sup>1</sup>	2.000	2.000	
	Frais de fonctionnement <sup>2</sup>	4.000	2.500	
Etudes de terrain	Indemnités étudiants	13.500	10.500	SIT
	Indemnités encadreurs	8.600	3.000	CIRAD, SIT
	Déplacement	8.500	8.500	
	Frais de fonctionnement	11.000	9.000	
Concertation pour la formulation de recommandations, mise en débat et diffusion	Logistiques pour organisation des ateliers <sup>3</sup> de réflexion	6.400	6.400	
	Organisation de colloques de restitution des résultats <sup>4</sup>	5.600	5.600	
	Déplacements	3.700	3.700	
	Frais de fonctionnement	7.500	5.300	
Général	Equipements	6.000	4.000	OF, SIT
<b>TOTAL</b>		<b>83.900</b>	<b>67.600</b>	<b>16.300</b>

<sup>1</sup> Déplacements locaux et internationaux

<sup>2</sup> Frais de fonctionnement = salaires (CDD) + Fournitures et consommables.

Le salaire du personnel permanent est pris en charge par chaque Institution partenaire. Les fournitures et consommables portent, entre autre, sur le téléphone, internet, électricité, production et reproduction de supports (photocopie, impression, etc.)

<sup>3</sup> Location de salles, location de matériels, restauration, frais de déplacement ...

<sup>4</sup> Production d'ouvrages, publicité, invitation, restauration

		PREVISION DE DEPENSES PAR TRIMESTRE SUR LA SUBVENTION															
		1		2		3		4		5		6		7		8	
Activités	Rubrique	Euro	Ariary	Euro	Ariary	Euro	Ariary	Euro	Ariary	Euro	Ariary	Euro	Ariary	Euro	Ariary	Euro	Ariary
Atelier de lancement	Logistiques pour atelier de lancement	1 600	4 571 429														
Recueil et analyses des textes	Indemnités juristes sénior	2 000	5 714 286	2 000	5 714 286	500	1 428 571										
	Indemnités juristes junior	300	857 143	400	1 142 857	300	857 143										
	Déplacements [1]			2 000	5 714 286												
	Frais de fonctionnement [2]	1 000	2 857 143	1 000	2 857 143	500	1 428 571										
Etudes de terrain	Indemnités étudiants	1 100	3 142 857	1 200	3 428 571	1 200	3 428 571	1 400	4 000 000	1 400	4 000 000	1 400	4 000 000	1 400	4 000 000	1 400	4 000 000
	Indemnités encadreurs							1 500	4 285 714		0					1 500	4 285 714
	Déplacement			2 500	7 142 857			3 000	8 571 429		0			3 000	8 571 429		
	Frais de fonctionnement	1 000	2 857 143	1 200	3 428 571	1 200	3 428 571	1 200	3 428 571	1 100	3 142 857	1 100	3 142 857	1 100	3 142 857	1 100	3 142 857
Concertation pour la formulation de recommandations, mise en débat et diffusion	Logistiques pour organisation des ateliers [3] de réflexion											3 000	8 571 429	3 400	9 714 286		
	Organisation de colloques de restitution des résultats [4]											0	2 500	7 142 857	3 100	8 857 143	
	Déplacements											1 200	3 428 571	1 300	3 714 286	1 200	3 428 571
	Frais de fonctionnement											2 000	5 714 286	2 000	5 714 286	1 300	3 714 286
Général	Equipements	4 000	11 428 571														
<b>TOTAL</b>	<b>67 600 Euros</b>	<b>11 000</b>	<b>31 428 571</b>	<b>10 300</b>	<b>29 428 571</b>	<b>3 700</b>	<b>10 571 429</b>	<b>7 100</b>	<b>20 285 714</b>	<b>2 500</b>	<b>7 142 857</b>	<b>8 700</b>	<b>24 857 143</b>	<b>14 700</b>	<b>42 000 000</b>	<b>9 600</b>	<b>27 428 571</b>

1 Ariary = 0.00035 Euro (taux de chancellerie / mai2011)



## **ANNEXE 4 : CHRONOGRAMME**

	MOIS																							
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
<b>Atelier du Comité de pilotage</b>	■					■								■										
<b>Conseils scientifiques</b>		■						■								■								■
<b>Axe 1 : Recueil et analyses des textes sur les politiques foncières d'aménagement et la gestion foncière</b>																								
Recueil, analyse critique et mise en contexte...		■	■	■	■	■	■																	
Ateliers de restitution								■										■						■
<b>Axe 2 : Etudes de terrain statuts foncières hérités et stratégies foncières paysannes</b>																								
DEA et autres travaux de recherche							■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■						
Thèses	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>Axe 3 : Conception concertée d'innovation juridiques et institutionnelles</b>																								
Ateliers méthodologiques et de réflexion																		■	■	■	■	■	■	■
<b>Colloque final et séminaire 2</b>																							■	■

## **ANNEXE 5 : REGLES DE REPARTITION ENTRE LES MEMBRES DU COLLECTIF DES EQUIPEMENTS ACQUIS AVEC L'ARGENT DE LA SUBVENTION ET REGLES DE PARTAGE DES RESPONSABILITES SUR CET EQUIPEMENT**

Tout équipement appartenant à chaque membre avant la date de signature de la présente Convention, ou acquis par celui-ci sur d'autres fonds que ceux mobilisés pour le financement du projet lié à cette Convention, reste propriété du membre qui en assume la responsabilité et l'entretien.

Chaque membre du Collectif accepte d'accorder l'accès à ses propres équipements au bénéfice des autres membres lorsque ceux-ci ne les possèdent alors qu'ils s'avèrent en avoir besoin pour atteindre les objectifs conjointement fixés dans le cadre du projet

Tout équipement mutualisé dans le cadre de ce projet et provenant d'un membre qui accepte de le destiner à l'usage de l'ensemble du collectif sera entretenu sur les fonds de la subvention. Cet équipement reste propriété du membre prêteur et l'usufruit lui en reviendra de plein droit à l'issue du projet.

Tout équipement acquis sur les fonds de la subvention ne doit servir qu'aux travaux définis dans le cadre du projet porté par ce collectif et arrêté dans le cadre de la présente convention.

Tout équipement acquis sur les fonds de la subvention doit être localisé auprès d'un des membres du Collectif. Son entretien est supporté par la subvention avec la possible contribution de la structure d'accueil où il est installé. Le(s) membre(s) bénéficiaire(s) membre(s) du Collectif a (ont) la charge de veiller à son bon fonctionnement, à son bon usage et d'informer régulièrement le Coordinateur de son état.

A l'issue du projet (et de la Convention de Subvention qui participe à son financement), le matériel acquis sur les fonds de ladite subvention revient à la structure d'accueil dans laquelle il avait été localisé.

Tout membre sortant (départ volontaire, défaillance ou cas de force majeure) restitue au Collectif le matériel acquis sur les fonds de la subvention.

La localisation première, le déplacement ou la restitution en cours de projet de tout équipement acquis sur les fonds de la subvention donnera lieu préalablement à un vote à majorité simple des membres du Collectif. La localisation de ces équipements donnera lieu à un avenant et deviendra effective après que cet avenant (8 exemplaires) soit annexé à la présente Convention.

Un tableau récapitulant le matériel prêté, mutualisé, acquis consacré aux activités du projet et faisant figurer leur localisation doit être réalisé par le Coordinateur et mis à jour par ce dernier à l'attention des membres du Collectif et du projet PARRUR.

## **ANNEXE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Dans la réalisation de ses activités et travaux, chaque membre s'engage à respecter les droits des tiers, notamment les droits de propriété intellectuelle (connaissances antérieures et nouvelles, acquises seul ou collectivement).

### ***6.1 Propriété et utilisation des Connaissances antérieures***

- Chaque membre, et l'Institution qu'il représente, sont et restent propriétaires de leurs Connaissances antérieures. Ils sont également propriétaires des évolutions que le membre apporte par lui-même, sans utilisation des connaissances des autres membres ni des fonds et autres moyens mis à disposition du collectif dans le cadre de cette convention.
- Chaque Institution représentée dans le Collectif et détentrice de connaissances antérieures est responsable de la protection qu'elle souhaite appliquer à ses connaissances antérieures.
- Chaque membre déclare disposer sur ses Connaissances antérieures de tous les droits nécessaires pour pouvoir les communiquer aux autres membres du Collectif.
- Chaque membre fait état de ses connaissances antérieures susceptibles d'aider les autres membres à la réalisation des activités et à l'atteinte des objectifs recherchés par le Collectif. Ce document sera réalisé par le Coordinateur du Collectif, signé par tous les membres et joint à la présente convention.
- Chaque membre accorde une autorisation d'utilisation de ses connaissances antérieures aux autres membres du Collectif lorsque ces derniers en font la demande et dans le strict domaine couvert par le sujet traité dans le cadre de ce projet.
- Le recours aux connaissances antérieures d'un membre par un autre membre obligera ce dernier à toujours mentionner le premier, dans ses travaux, comme détenteur de ces connaissances.

### ***6.2 Propriété des Connaissances nouvelles***

- Les Connaissances nouvelles obtenues grâce à des Connaissances antérieures appartiennent au(x) membre(s) ayant développé les dites Connaissances nouvelles.
- Chaque membre menant des travaux seul au sein du Collectif rend son Institution propriétaire des connaissances nouvelles qu'il crée, ainsi que des évolutions qu'il apporte et des applications nouvelles que ces connaissances engendreront.
- Dans le cas où une connaissance nouvelle est acquise à l'issue de travaux menés en commun, elle appartient en copropriété aux institutions impliquées dans ces travaux.
- En cas de départ, le membre garde ses droits de propriétés et de copropriété sur ces connaissances antérieures et nouvelles.

### ***6.3 Echanges et communication***

- Chaque membre s'engage à informer le coordonnateur du projet de toutes connaissances nouvelles issues de ces activités et travaux menés dans le cadre du projet, au fur et à mesure de leur réalisation.
- Toutes productions telles que publications, communications, ouvrages, chapitres d'ouvrages, posters, plaquettes, sites web, CD-Rom, DVD et autres produits numériques ou papiers présentant des résultats acquis durant le projet et avec la contribution des fonds de la subvention doit mentionner, outre la totalité des auteurs, le soutien financier de l'Ambassade de France au travers du projet PARRUR

**ANNEXE 7**

**REGLEMENT INTERNE AU COLLECTIF**

## **ANNEXE 7 : REGLEMENT INTERNE AU COLLECTIF**

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.

### **7.1 Rôle du Coordinateur du Collectif**

Animateur du Collectif, il est le principal interlocuteur du projet PARRUR et de l'Ambassade de France devant lesquels il représente le collectif.

Il applique toutes les fonctions et tâches mentionnées à son égard dans la présente Convention et dans la Convention de Subvention signée avec l'Ambassade de France.

Il provoque notamment les réunions du Collectif, anime les réunions au côté de l'éventuel président de séance dont le Collectif aura voulu se doter à l'occasion, rédige les comptes-rendus de séance (ou les supervise en cas de recours d'une personne attitrée pour cette tâche et dont il assurera la supervision), diffuse les comptes-rendus aux membres et au projet PARRUR.

Il veille à la bonne communication et aux échanges scientifiques et financiers entre les membres ; veille au bon déroulement et à la bonne coordination des travaux conduits par chaque membre en vue d'atteindre les objectifs recherchés dans le temps imparti.

Il compile les informations et finalise les rapports destinés au projet PARRUR et à l'Ambassade de France.

Il informe le projet PARRUR des dysfonctionnements du collectif ou de la défaillance de l'un de ses membres.

Il est au service du Collectif dont il s'attachera à remplir les tâches ponctuelles ou permanentes que ce Collectif pourra être amené à lui confier. Il est responsable devant le Collectif.

### **7.2 Rôle de l'Institution Leader**

L'institution leader est membre à part entière du collectif et adhère à toutes ses règles de fonctionnement.

Elle assure une fonction d'organe financier en charge de la gestion de la subvention reçue de l'Ambassade de France, au service du collectif afin de lui permettre d'atteindre les objectifs indiqués dans la présente convention.

### **7.3 Rôle et fonctionnement du Collectif**

Le Collectif participe au montage du projet, à ses orientations scientifiques, à son organisation interne, à son extension, à la gestion de ses crises. Ses membres mandatés engagent leur Institution respective.

Le Collectif se réunit au moins 4 fois par an, sur invitation du Coordinateur du projet. Il est valablement réuni si les trois quarts (3/4) de ses membres sont présents ou représentés.



Chaque membre du collectif peut recevoir, pour une réunion donnée, un mandat de représentation d'un autre membre, dans la limite d'un mandat par réunion.

Si le quorum n'est pas atteint lors d'une réunion, le Coordonnateur convoque les membres une seconde fois, dans un délai qui ne peut excéder 2 semaines à compter de la date de la réunion initiale. A la suite de cette seconde convocation, le Collectif est valablement réuni, même si le quorum n'est pas atteint.

Tous membres invités participent aux débats. Chaque membre dispose d'une voix. Un membre peut disposer de la voix d'un autre membre, et d'un seul, qui lui aura préalablement remis un mandat de représentation.

A l'exception des cas expressément prévus par la présente Convention, où les décisions doivent être prises à l'unanimité ou au 4/5ème, le Collectif prend ses décisions à la majorité simple des votes des membres présents et représentés.

#### **7.4 Responsabilité de chaque membre :**

Chaque Partenaire engage uniquement sa propre responsabilité pour les activités qu'il réalise et en supporte toutes conséquences.

Chaque Partenaire est responsable des dommages causés aux tiers de son fait.

Les Partenaires conviennent que leur responsabilité ne sera engagée que pour les conséquences des dommages directs (sont exclus les dommages indirects tels que pertes de revenus, atteinte à l'image de marque, perte de clients).

Chaque partenaire s'engage à ne pas nuire au bon déroulement de ses propres activités ni des autres membres et à ne pas entraver le bon fonctionnement de l'ensemble du Collectif.

#### **7.5 Elargissement du Collectif à un nouveau membre :**

L'entrée d'un nouveau membre dans le Collectif est subordonnée à un accord unanime des membres de ce Collectif. Un avenant sera signé par les membres et par le nouveau membre. L'entrée du nouveau membre deviendra effective après que l'avenant (8 exemplaires) soit annexé à la présente Convention.

#### **7.6 Retrait et Exclusion d'un membre du collectif :**

Tout membre peut décider de mettre fin à sa participation au Collectif, à condition que sa demande de départ ne fasse pas l'objet d'un refus de la part des autres membres. Ce refus doit être unanime (le membre concerné ne prenant pas part au vote). En cas de refus, le membre concerné sera tenu de poursuivre l'exécution de ses engagements jusqu'à leur terme. Un avenant sera signé par les membres et par le membre partant. Le départ du membre deviendra effectif après que l'avenant (8 exemplaires) soit annexé à la présente Convention.

En cas de défaillance de l'un des membres dans l'exécution de ses obligations contractuelles, une mise en demeure pourra lui être adressée par le coordonnateur du projet, par courrier avec avis de réception (accusé postal ou cahier de liaison émargé) obligeant le membre à tenir ses engagements et à répondre dans un délai de 30 jours. Passé ce délai, le membre sera considéré comme défaillant et fera l'objet d'une demande d'exclusion soumise aux autres membres du collectif. Un vote au 4/5<sup>ème</sup> (le membre concerné ne prenant pas part au vote) confirmera l'exclusion qui sera alors consignée dans un avenant signé des membres ayant voté. L'exclusion du membre deviendra effective après que l'avenant (8 exemplaires) soit annexé à la présente Convention.

Si un cas de force majeure prive un membre de sa capacité à répondre à ses engagements, et que cette incapacité dure plus de 6 mois, sans en être tenu responsable, le collectif pourra

opérer à une procédure de départ volontaire à la quelle suivra une procédure de transfert de tout ou partie des activités et travaux en cours. Le départ pour force majeure entraînera le Collectif à modifier certains objectifs contractuels conformément à la procédure de modification précisée dans la présente convention. Les travaux déjà accomplis et les résultats acquis précédemment accordés au membre sur le départ resteront la propriété de son Institution de tutelle.

Est considéré comme cas de force majeure le décès du membre, son expatriation hors de Madagascar pour occuper d'autres fonctions, sa mutation dans d'autres services pour occuper d'autres fonctions, la cessation d'activité de son Institution, la mise en chômage du membre.

### ***7.7 Départ/Changement de coordonnateur de projet***

En cas de volonté de départ, le coordonnateur qui souhaite mettre fin à sa fonction soumettra sa demande de départ à l'ensemble du Collectif. Cette demande ne sera acceptée que si elle ne fait pas l'objet d'un refus de la part de la majorité simple des autres membres (le coordonnateur ne prenant pas part au vote). En cas de refus, le coordonnateur sera tenu de poursuivre l'exécution de ses engagements. Un avenant sera signé par les membres et par le membre partant. La fin de la fonction de Coordonnateur deviendra effective après que l'avenant (8 exemplaires) soit annexé à la présente Convention.

Le Coordonnateur qui quitte sa fonction reste membre du Collectif sans toutefois pouvoir continuer à prétendre représenter son Institution. Il devient simple membre du Collectif. Si le Coordonnateur souhaite également quitter le Collectif, il devra se soumettre à une procédure supplémentaire de départ.

En cas de défaillance du Coordonnateur, le Collectif peut inscrire sa mise en demeure au vote si ce dernier est demandé par plus de 50% des membres. Cette mise en demeure est validée par le vote si elle obtient 4/5<sup>ème</sup> des voix. Le Coordonnateur disposera alors de 30 jours pour se conformer aux exigences de la mise en demeure et pour répondre à ses obligations contractuelles. Sans réponses une fois passée cette période, le Collectif se réunira, sans convocation préalable du Coordonnateur défaillant, et une demande d'exclusion sera soumise aux autres membres. Un vote au 4/5<sup>ème</sup> (le membre concerné ne prenant pas part au vote) confirmera l'exclusion qui sera alors consignée dans un avenant signé des membres ayant voté. L'exclusion du membre deviendra effective après que l'avenant (8 exemplaires) soit annexé à la présente Convention.

Si un cas de force majeure prive le Coordonnateur du projet de sa capacité à répondre à ses engagements, et que cette incapacité dure plus de 6 mois, sans qu'il puisse en être tenu responsable, le collectif pourra opérer à une procédure de départ volontaire à la quelle suivra une procédure de changement de coordonnateur. Un avenant sera signé par les membres et par le coordonnateur partant. Le départ du coordonnateur deviendra effectif après que l'avenant (8 exemplaires) soit annexé à la présente Convention.

Dans tous les cas, le coordonnateur sortant prendra toutes les dispositions nécessaires, avec l'aide de l'Institution leader, pour régulariser le jeu de signature au niveau du compte tenu pas l'Institution Leader au profit de son successeur.

La place d'un nouveau Coordonnateur revient prioritairement au nouveau membre mandaté par L'Institution porteuse. Dans tout autre cas, les candidats au poste de Coordonnateur devront être membres du Collectif, disposer d'un avis favorable de l'Institution porteuse pour détenir une des deux signatures sur le compte du projet localisé au niveau de l'Institution Porteuse. Les candidats se présenteront aux membres du Collectif qui éliront leur Coordonnateur à la majorité qualifiée des 2/3 (les candidats ne prenant pas part au vote). Un avenant signé des membres, du nouveau Coordonnateur et de la plus haute autorité de l'Institution porteuse stipulera la

procédure de vote retenue, les résultats obtenus et le nom du nouveau Coordinateur. La fonction du nouveau Coordinateur deviendra effective après que l'avenant (8 exemplaires) soit annexé à la présente Convention.

#### ***7.8 Changement/élargissement d'objectifs et/ou d'activités***

Les objectifs et les activités, pourront être modifiés ou étendus en cours de Projet par une décision du Collectif prise à l'unanimité. Toute modification ou extension des objectifs et activités attenantes donnera lieu à la signature d'un avenant signé de l'ensemble des membres. L'avenant (8 exemplaire) deviendra effectif après avoir été annexé à la présente Convention.

#### ***7.9 Transfert d'objectifs et d'activités***

Les objectifs et les activités pourront être transférés d'un membre à un autre en cours de Projet par une décision du Collectif prise à l'unanimité. Ce transfert des objectifs et activités donnera lieu à la signature d'un avenant signé de l'ensemble des membres. L'avenant (8 exemplaires) deviendra effectif après avoir été annexé à la présente convention.

# ANNEXE 3

## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE



**BMOI**  
GROUPE BNP PARIBAS

Relevé d'Identité Bancaire  
Réservé au destinataire du RIB

Titulaire du compte

UNIVERSITE D'ANTANANARIVO

Domiciliation

BMOI ANTANANARIVO  
PLACE DE L'INDEPENDANCE

101 BP25BIS  
ANTANIMARENINA  
22.346.09

Code banque	Code agence	Numéro de compte	
00004	00001	01003300289	32
BIC BMOIMGMO			
AN 8646 0000 4000 0101 0033 0028 932			

EXTRAIT DE COMPTE  
COMPTE ORDINAIRE  
DU 01/01/11 AU 31/01/11  
00001 010033 002 89 MGA

UNIVERSITE D'ANTANANARIVO

BATIMENT DE L'AGENCE  
AMBOHITSAINA  
ANTANANARIVO